



Département de l'Eure & Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Courville sur Eure

Communauté de communes  
du Pays Courvillois

L'an deux mil neuf, le mercredi sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du deux octobre deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **John BILLARD**, Maire.

### Étaient présents

Christina BLAISE  
Didier BOURNISIE  
Sylvie CHAUMEAU  
Marie-Pierre ELLEAUME  
Jean-Claude GUZOWSKI  
Marc LURVOIS  
Ghislaine MENAGER  
Marinette PELLERAY  
Sandrine PETREMENT



### Membres en exercice

10

### Membres présents

10

### Secrétaire de Séance :

*Didier BOURNISIE*

❖ Le Procès Verbal du 18 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

### ❖ Informations Générales

M. le Maire informe, de façon officielle, la démission de M. Romuald GUERIN, Conseiller Municipal.

M. le Maire expose à l'assemblée les modifications qui vont intervenir sur le procès verbal du 26 mars 2009 et celui du 18 juin 2009 :

Une erreur a été faite lors de la rédaction du procès verbal relative à l'attribution d'une subvention à la F.N.A.C.A. et à l'Association des Anciens Combattants. En effet, nous avons mentionné la somme de 50 € pour l'Association des Anciens Combattants et 100 € pour la F.N.A.C.A. alors que lors du vote, la majorité avait accordé une subvention de 100 € à l'Association des Anciens Combattants et 50 € à la F.N.A.C.A.

Lors du Conseil Municipal du 18 juin 2009, M. le Maire a demandé à chaque membre du Conseil de se prononcer sur le mode de communication des convocations. Pour les envois par messagerie électronique, le nom de Mme PETREMENT n'a pas été mentionné.

M. le Maire fait lecture de l'**arrêté de délégations aux adjoints N° 090901** qu'il a rédigé cet été et qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 (visée par la Préfecture d'Eure et Loir le 31 août 2009.)

Sous la responsabilité du Maire, les trois adjoints voient leurs délégations respectives renforcées.

### ❖ Délibération n°0910-01 : Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 3/39<sup>ème</sup>

Mme BLAISE, 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge du personnel communal, explique au Conseil Municipal que Mme LAIGNEAU Martine, agent au service technique, ne dispose pas depuis plusieurs années d'un contrat adapté à sa charge de travail. Du fait d'un nombre d'heures supplémentaires effectuées chaque semaine, il est nécessaire d'augmenter la base horaire hebdomadaire.

M. le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité locale sont créés par le conseil municipal. Pour la suppression d'un poste, il est nécessaire de déposer une demande auprès du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) afin d'obtenir un avis et un numéro d'enregistrement.

Compte tenu d'une nouvelle adaptation aux horaires réellement effectués par Mme LAIGNEAU Martine ;

Vu l'avis favorable n°1.194.09 du C.T.P. réuni le 24 septembre 2009 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires au service technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009

### ❖ Délibération n°0910-02 : Création du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 5/35<sup>ème</sup>

M. le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et non complet, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après avoir statué sur la suppression du poste d'ATT de 2<sup>ème</sup> classe à 3/39<sup>ème</sup>, il convient de créer le poste d'ATT 2<sup>ème</sup> à 5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La création de l'emploi d'ATT de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 5 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.
- D'inscrire, si nécessaire, les crédits portant rémunération et charges de l'agent nommé dans l'emploi, au budget.

---

❖ **Délibération n°0910-03 : Désignation d'un délégué titulaire à la communauté de communes du Pays Courvillois**

Compte tenu de la démission M. GUERIN du Conseil Municipal, il n'y a plus de délégué titulaire à la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

M. le Maire propose : vu les délégations de M. GUZOWSKI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et des compétences de la Communauté de Communes notamment en matière d'assainissement et d'entretien des vallées, qu'il convient d'élire un délégué en adéquation avec les compétences du syndicat intercommunal avec notre collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La nomination de M. GUZOWSKI Jean-Claude en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois

Nouvelle composition des délégués de la Communauté de Communes :

- Titulaires => John BILLARD, Jean-Claude GUZOWSKI
- Suppléants => Marie-Pierre ELLEAUME, Christina BLAISE

---

❖ **Délibération n°0910-04 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C.)**

Compte tenu de la démission M. GUERIN du Conseil Municipal, il n'y a plus de délégué suppléant au S.E.I.P.C. : M. le Maire se porte candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La nomination de M. BILLARD en tant que délégué suppléant du S.E.I.P.C.

Nouvelle composition des délégués du S.E.I.P.C. :

- Titulaires => Sandrine PETREMENT, Jean-Claude GUZOWSKI
- Suppléants => John BILLARD, Marie-Pierre ELLEAUME

---

❖ **Délibération n°0910-05 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Interconnexion des Réseaux d'Eau (S.I.T.I.R.E.P.)**

Compte tenu de la démission M. GUERIN du Conseil Municipal, il n'y a plus de délégué suppléant au S.I.T.I.R.E.P., Mme PETREMENT Sandrine se porte candidate.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La nomination de Mme PETREMENT Sandrine en tant que délégué suppléant du S.I.T.I.R.E.P.

Nouvelle composition des délégués du S.I.T.I.R.E.P.

- Titulaires => John BILLARD, Jean-Claude GUZOWSKI
- Suppléants => Sandrine PETREMENT, Ghislaine MENAGER

---

❖ **Délibération n°0910-06 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Pontgouin et du Favril (S.I.R.P.)**

M. le Maire rappelle qu'il est Vice-président du S.I.R.P. et qu'en conséquence de la démission de Madame CHAMPION de son mandat de Maire de Pontgouin, il a pris la responsabilité du Syndicat intercommunal en attendant l'élection d'un nouveau Maire de Pontgouin et l'élection d'un nouveau président.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'exclut pas de se porter candidat.

D'autre part, M. le Maire propose que Mme MENAGER, 3<sup>ème</sup> adjointe, vu ses nouvelles délégations, et actuellement suppléante, soit désignée titulaire par le conseil. Pour le remplacement de M. GUERIN en tant que délégué suppléant, M. GUZOWSKI Jean-Claude se porte candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La nomination de Mme MENAGER Ghislaine en tant que délégué titulaire à la place de Mme CHAUMEAU Sylvie, qui devient suppléante.
- La nomination de M. GUZOWSKI Jean-Claude en tant que délégué suppléant du S.I.R.P.

Nouvelle composition des délégués du S.I.R.P.

- Titulaires => John BILLARD, Ghislaine MENAGER, Marinette PELLERAY, Sandrine PETREMENT et Marc LURVOIS
- Suppléants => Sylvie CHAUMEAU, Didier BOURNISIEN, Jean-Claude GUZOWSKI

---

❖ **Décision Modificative n°0910-01 : Virement de crédits du compte 21 au compte 16**

Mme BLAISE nous informe que Mme HUGONIN, Trésorière à Courville sur Eure, a constaté un dépassement au chapitre 16 du budget section investissement.

Au vote du Budget Primitif 2009, il avait été alloué la somme de 3.576 € au compte 1641 (Emprunts en Euros). Cette somme correspond aux intérêts que nous versons pour les emprunts que la commune possède.

Selon l'échéancier des emprunts que nous avons joint au BP2009, le montant total de l'exercice est de 3.948,83 € : soit une différence de 372,83 €.

Afin d'honorer les échéances des emprunts jusqu'à la fin de l'exercice 2009, il convient d'effectuer un virement de crédits de 373 € du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le compte 1641.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- La modification du budget primitif 2009, section investissement en effectuant un virement de crédits de 373 € du chapitre 21 vers le compte 1641.

---

❖ **Délibération n°0910-07 : Devis travaux et prestations de la Lyonnaise des eaux – Chemin du Bourbier**

M. GUZOWSKI informe le Conseil qu'une demande de devis a été faite auprès de la Lyonnaise des eaux pour un renouvellement de canalisation défectueuse sur 210m, le montant devisé est de 11.107,45 €HT soit 13.284,51 €TTC.

M. BOURNISIEN fait remarquer que la somme lui semble élevée alors que cela concerne seulement 210 m soit trois maisons. Il propose de demander des devis chez d'autres entrepreneurs.

M. le Maire rappelle que la commune a un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des eaux (négocié l'ancienne municipalité), y compris pour effectuer tous les travaux de réseau d'eau sur la commune. Le coût sera donc déduit de l'enveloppe réservée pour des travaux de remise en conformité. C'est d'ailleurs la même enveloppe qui a servi à financer les travaux dans le château d'eau. A ce sujet, M. GUZOWSKI informe l'assemblée qu'aucun problème de distribution n'a été constaté depuis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :**

- M. le Maire à engager les travaux de renouvellement de canalisation en eau potable chemin du Bourbier ;
- M. le Maire à signer l'avenant au contrat afin de financer ces travaux d'un montant de 11.107,45 €HT soit 13.284,51 €TTC.

---

❖ **Délibération n°0910-08 : Reconduction du contrat de location de l'Ancienne Cantine**

M. le Maire nous informe que le contrat de location de l'ancienne cantine a expiré au 30 juin 2009. Il propose de le reconduire pour une année encore moyennant un loyer mensuel de 57

€. Ce loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours. Le contrat actuel n'impose aucune modification, à l'exception de la consommation d'énergie qui est ajoutée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de reconduire le contrat de location de l'ancienne cantine pour une année auprès des locataires actuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009
- Accepte le nouveau montant du loyer, soit 57 € par mois, révisable de plein droit au début de chaque période annuelle ;
- Approuve le cahier des charges annexé au contrat de location ;
- Accepte d'ajouter au montant du loyer mensuel la consommation d'énergie de l'ancienne cantine ;
- Autorise le M. le Maire à signer le contrat de location et tout document s'y rapportant.

---

**❖ Délibération n°0910-09 : Revalorisation et attribution du régime indemnitaire des employés communaux**

Mme BLAISE explique à l'assemblée qu'il est attribué, aux employés communaux titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, une indemnité appelée Indemnité d'Administration et de Technicité. Pour ce faire, un projet de délibération est communiqué au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) pour avis, afin que soit respectées les conditions d'attribution, de maintien et/ou de suspension.

Le montant de référence annuelle est réévalué chaque année (1<sup>er</sup> juillet) et diffèrent selon la filière (Administrative => 460,63 € ; Technique => 445,75 € pour l'année 2009).

M. LORIN Guy et Mme LAIGNEAU Martine bénéficient déjà de cette indemnité à un coefficient 5 chacun et M. le Maire propose l'IAT soit aussi accordée à Mlle NAVARRO avec un coefficient de 4. M. le Maire justifie cette attribution car Mlle NAVARRO réalise un bon travail au sein de la mairie depuis son arrivée. Une réévaluation du coefficient pourra être envisagée en juillet 2010, après sa titularisation le 14 janvier. Mme BLAISE nous fait lecture des conditions de maintien et/ou de suspension de l'I.A.T. et précise que le versement sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De revaloriser le montant de l'indemnité des Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe selon le montant de référence annuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et au coefficient multiplicateur de 5 ;
- D'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité à l'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe selon le montant de référence annuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et au coefficient multiplicateur de 4 ;
- D'annuler et de remplacer la précédente délibération relative au versement de l'indemnité et d'instituer les critères d'attribution et les conditions de maintien et/ou de suspension ;
- De verser l'indemnité susvisée selon une périodicité mensuelle ;
- D'inscrire les crédits si nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à fixer un montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

---

**Délibération n°0910-10 : Constitution d'une nouvelle association au Favril**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de domiciliation d'une nouvelle association, à la mairie du Favril. Le but de cette association serait de dispenser des cours de danse de salon avec un professeur de danse. M. le Maire pense que c'est une très bonne chose pour la commune. Il propose de fixer les conditions suivantes, et les soumet au Conseil :

- Les cours doivent se tenir le mardi soir (heure à préciser),
- Une communication doit être faite en priorité aux Favriolois,
- De même qu'un tarif préférentiel doit être proposé aux habitants du Favril,
- Une convention spécifique sera établie et signée par l'association.

Mme CHAUMEAU souhaite savoir qui prend en charge la consommation d'électricité et du chauffage.

M. le Maire rappelle que pour toutes les associations du Favril, la salle polyvalente est mise à la disposition gratuitement, y compris les frais de chauffage et d'électricité. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il souhaite que le prix des cours soit moins cher pour les habitants de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable pour la domiciliation de l'association au Favril

---

**Délibération n°0910-11 : Attribution budgétaire au C.C.A.S. :**

Lors du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S., M. le Maire a proposé que le conseil accorde une attribution budgétaire d'un montant de 670,45 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer la somme de 670,45 € prélevé sur le compte 7032.

---

❖ **Informations diverses :**

- **Pétition contre les mauvaises odeurs – Le Bourg**

M. le Maire nous fait lecture d'une pétition reçue en Mairie, initiée par Mme et M. Baretts et signée par cinq administrés du Bourg, concernant l'émanation de mauvaises odeurs au Favril – Église. M. BOURNISIEN semble être directement désigné comme responsable alors qu'il n'est pas le seul agriculteur à pratiquer l'épandage de boues de station d'épuration, de fumier de poules ou autres.

M. BOURNISIEN informe qu'en ce qui le concerne, il assure respecter toutes les règles strictes liées à l'épandage. M. le Maire ne met pas en doute M. Bournisien, mais lui suggère fortement d'organiser une réunion sur le sujet à l'intention des habitants. Cette proposition se justifie pleinement pour trois raisons essentielles : M. Bournisien est un habitant de la commune, Conseiller Municipal et agriculteur. M. le Maire pense qu'il est toujours plus simple d'expliquer les choses afin d'éviter la confusion et propose d'assister à cette réunion. Cette proposition semble convenir, mais en présence d'autres agriculteurs concernés aussi par l'épandage.

- **Achat de calcaire :**

M. GUZOWSKI nous informe qu'il a demandé, à l'entreprise JAVAULT à Lucé, un devis pour l'achat de calcaire. Pour 25 tonnes livrées le montant du devis est de 330 €HT soit 13,20 €HT la tonne de calcaire.

- **Remise en état de la porte d'entrée de la Mairie :**

La porte de la Mairie se déforme de façon anormale. M. GUZOWSKI a contacté M. CORDERY, (La Menuiserie Courvilloise) fournisseur de la porte. Il s'emblerait qu'à la commande de celle-ci, le précédent conseil aurait demandé qu'elle soit livrée à l'état brut et que manifestement elle a manqué d'entretien. Le Maire et M. Bournisien ne s'en souviennent pas que le conseil ait pu commander une porte à l'état brut, et ne comprennent pas de quel entretien il est fait référence.

Après une visite de M. Cordery, pour constater l'état de la porte, ce dernier s'est engagé à remédier au problème. M. le Maire ajoute que dans un avenir proche la porte sera peinte en blanc.

- **Commission travaux pour fixer les projets d'investissement 2010 :**

M. le Maire souhaite qu'une première ébauche de Budget pour 2010 soit réalisée vers le 15 novembre 2009 afin de ne pas être en retard sur les demandes de subventions.

Quelques projets sont à envisager comme l'entretien des fossés, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réfection du bâtiment de la Mairie. L'assemblée s'entend sur le samedi 31 octobre 2009 à 10h00 pour une commission travaux à la Mairie.

- **Repas des Anciens :**

Le repas des Anciens sera organisé le dimanche 6 juin 2010.

---

❖ **Questions diverses**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de couverture ont été achevés le 1<sup>er</sup> octobre conformément au planning prévu. Il remercie M. Guzowski pour le suivi assidu des travaux.
- M. Le Maire souhaite aussi informer le Conseil que l'entreprise JJ. Rousseau est intervenu bénévolement sur la toiture de l'église grâce à un don très important de tuiles plates appartenant à M. Guzowski.
- Enfin, M. le Maire souhaite profiter de l'occasion pour adresser ses félicitations à l'Association de l'Église Saint Pierre du Favril et sa Présidente, pour la réussite de la première participation aux Journées du Patrimoine.
- Mme PETREMENT souhaiterait savoir quand aura lieu l'achat de sel pour les routes verglacées et/ou enneigées.
- Dans les délégations de M. GUZOWSKI figure celle de la Police Municipale par conséquent il est autorisé par le Maire à gérer un problème de chiens qui aboient beaucoup et de mettre en garde le conducteur du véhicule qui continu de circuler à grande vitesse.
- Depuis l'ouverture de la chasse, il semblerait que des chasseurs ne tiennent pas compte de la présence des habitations. M. le Maire suggère de s'adresser directement à l'Office Nationale de la Chasse. Les coordonnées de la délégation Régionale sont disponibles en Mairie.

La séance est levée à 22h25

Le secrétaire  
D. BOURNISIEN

M. Le Maire  
John BILLARD

Les Conseillers Municipaux